

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : N/140308/F/066/Q/082**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU la saisine du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 10 décembre 2007.

VU la demande d'agrément présentée le 7 décembre 2007 par la Sarl A2MICILE PERPIGNAN.

dont le siège social est situé : 15 rue du Réart 66200 ALENYA.

et représentée par Madame Batlle Danièle en sa qualité de gérante.

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1ER :

La Sarl A2MICILE PERPIGNAN  
dont le siège social est situé 15 rue du Réart 66200 ALENYA,  
est agréé conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la  
fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 14 mars 2008, pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la  
période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le  
référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires  
relatives aux services à la personne.

#### ARTICLE 3 :

La Sarl A2MICILE PERPIGNAN, 15 rue du Réart 66200 ALENYA  
est agréé pour l'activité suivante :

- Prestation de services

064

#### ARTICLE 4

La Sarl A2MICILE PERPIGNAN, 15 rue du Réart 66200 ALENYA est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

#### ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R129-1 à R129-5,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

#### ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 mars 2008

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

P/La Directrice Départementale  
Le Directeur Adjoint

Paul GOSSARD



04/2